

Bruxelles, le 25 avril 2025
(OR. en)

8290/25

COCON 28

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur la création de la Journée européenne de la sécurité des voyages à l'étranger

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil sur la création de la Journée européenne de la sécurité des voyages à l'étranger, adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 14 avril 2025.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL
SUR LA CRÉATION DE LA JOURNÉE EUROPÉENNE DE LA SÉCURITÉ DES
VOYAGES À L'ÉTRANGER**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- l'article 20 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui institue la citoyenneté de l'Union,
- l'article 20, paragraphe 2, point c), du TFUE, qui accorde aux citoyens de l'Union le droit de bénéficier, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont ils sont ressortissants n'est pas représenté, de la protection des autorités diplomatiques et consulaires d'un autre État membre dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État,
- l'article 23 du TFUE, qui impose aux États membres de prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer cette protection,
- la directive (UE) 2015/637 établissant les mesures de coordination et de coopération nécessaires pour faciliter la protection consulaire des citoyens de l'Union non représentés dans des pays tiers,

VU l'Eurobaromètre Flash 528 sur la citoyenneté et la démocratie (2023), selon lequel 93 % des répondants sont d'accord pour dire que les États membres de l'UE devraient coopérer étroitement pour aider les citoyens de l'UE qui ont besoin d'une protection consulaire en dehors de l'UE,

INSISTANT sur l'intérêt de sensibiliser davantage les citoyens de l'UE au droit énoncé à l'article 20, paragraphe 2, point c), du TFUE, qui leur est applicable,

SOULIGNANT l'incidence positive que des actions coordonnées entre les États membres et entre les États membres et les institutions de l'Union peuvent avoir sur la sensibilisation des citoyens de l'UE,

1. CRÉE la Journée européenne de la sécurité des voyages à l'étranger. La Journée européenne de la sécurité des voyages à l'étranger, qui aura lieu le quatrième vendredi de mai, vise à promouvoir la sécurité auprès des citoyens de l'UE dans le cadre des voyages effectués dans des pays tiers, et à les encourager à préparer correctement leurs vacances. La Journée européenne de la sécurité des voyages à l'étranger vise également à sensibiliser davantage les citoyens de l'UE aux bonnes pratiques en cas de voyage dans des pays tiers, ainsi qu'au droit énoncé à l'article 20, paragraphe 2, point c), du TFUE, qui leur est applicable, en renforçant la visibilité des initiatives au niveau des États membres et de l'UE et, lorsqu'il y a lieu, en créant des synergies entre ces initiatives,
2. INVITE les États membres à lancer ou à amplifier, le cas échéant, leurs campagnes de sensibilisation respectives visant à promouvoir la sécurité dans le cadre des voyages effectués dans des pays tiers, de manière simultanée à l'occasion de la Journée européenne de la sécurité des voyages à l'étranger,
3. INVITE la Commission européenne et la haute représentante à soutenir et à compléter les campagnes de sensibilisation des États membres visant à promouvoir la sécurité dans le cadre des voyages effectués dans des pays tiers à l'occasion de la Journée européenne de la sécurité des voyages à l'étranger.

